



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

inpi



PANORAMA

DES PME FRANÇAISES DÉPOSANTES DE BREVETS À L'INPI ET À L'OEB

2021

01 STATISTIQUES3

1 - PANORAMA DES DEMANDES PUBLIÉES SELON LA CATÉGORIE DES DÉPOSANTS DE BREVETS À L'INPI ET À L'OEB 3

2 - ÉVOLUTION DES DEMANDES DE BREVETS DÉPOSÉES PAR DES PME DE 2019 À 2021 PAR CATÉGORIES 4

3 - DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2021 SELON L'EFFECTIF DES PME 4

4 - DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2021 SELON L'ÂGE DES PME 5

5 - DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2021 SELON LA RÉGION DES PME 5

6 - DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2021 DÉPOSÉES PAR DES PME PAR SOUS-DOMAINES TECHNOLOGIQUES 6

7 - DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2021 DÉPOSÉES PAR DES PME PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE 7

02 MÉTHODOLOGIE8

Ce document présente les données statistiques illustrant la contribution des PME aux demandes de brevets publiées en 2021 à l'INPI et à l'OEB (c'est-à-dire des brevets dont le dépôt a été fait sur la période mi-2019 à mi-2020).

1. PANORAMA DES DEMANDES PUBLIÉES SELON LA CATÉGORIE DES DÉPOSANTS DE BREVETS À L'INPI ET À L'OEB

En 2021, 14 742 demandes de brevets ont été publiées à l'INPI ou à l'OEB par des personnes morales françaises, en vue d'une protection de leurs inventions sur le territoire domestique.

Les personnes morales françaises privilégient le dépôt de demandes de brevets à l'INPI (80 % de ces demandes).

La même année, les 1 958 PME représentaient près des deux tiers des 3 160 personnes morales françaises déposantes de brevets publiés.

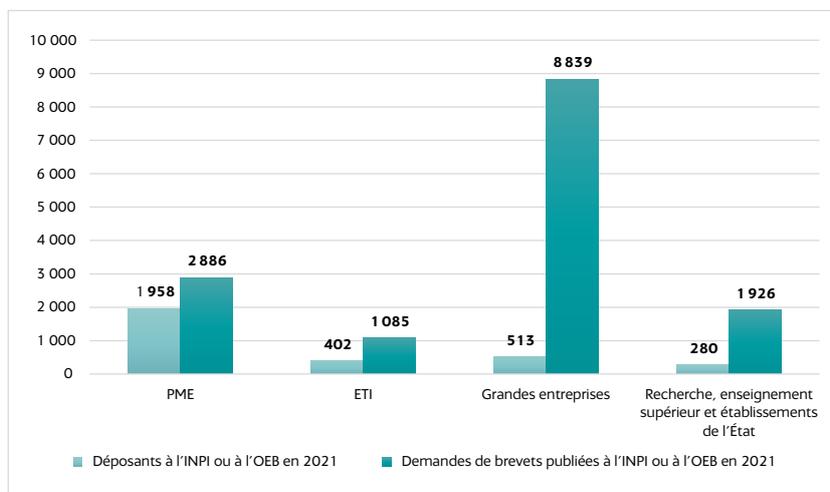


Figure 1 : Répartition de demandes de brevets publiées en 2021, par l'INPI et l'OEB, visant le territoire domestique, déposées par des personnes morales françaises



Les PME contribuent pour 20% au volume des publications des personnes morales françaises à l'INPI et à l'OEB à effet en France, en 2021, soit une augmentation de 2 points par rapport à l'année précédente.

En 2021, les PME privilégient plus la voie nationale que l'ensemble des personnes morales françaises puisque 81 % des demandes de brevets des PME sont publiées à l'INPI, soit une augmentation d'1,5 point de pourcentage par rapport à l'ensemble des personnes morales françaises.

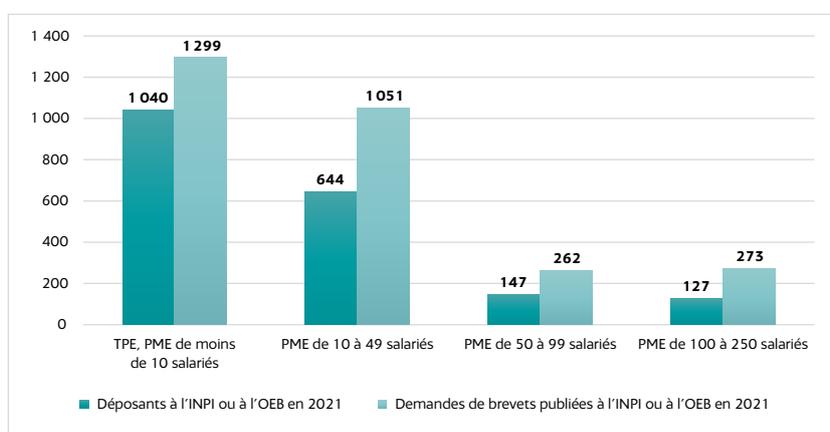


Figure 2 : Répartition de demandes de brevets publiées en 2021, par l'INPI et l'OEB, visant le territoire domestique, déposées par des PME



2. ÉVOLUTION DES DEMANDES DE BREVET DÉPOSÉES PAR DES PME DE 2019 À 2021 PAR CATÉGORIES

Dans un contexte où le nombre de demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2021, issues des grandes entreprises et des ETI diminue respectivement de 2% et 4%, **les PME voient le nombre de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB augmenter de 11% par rapport à 2020.**

Au sein des catégories de PME, les demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB des PME employant entre 10 et 49 salariés augmentent de 18% par rapport à 2020.

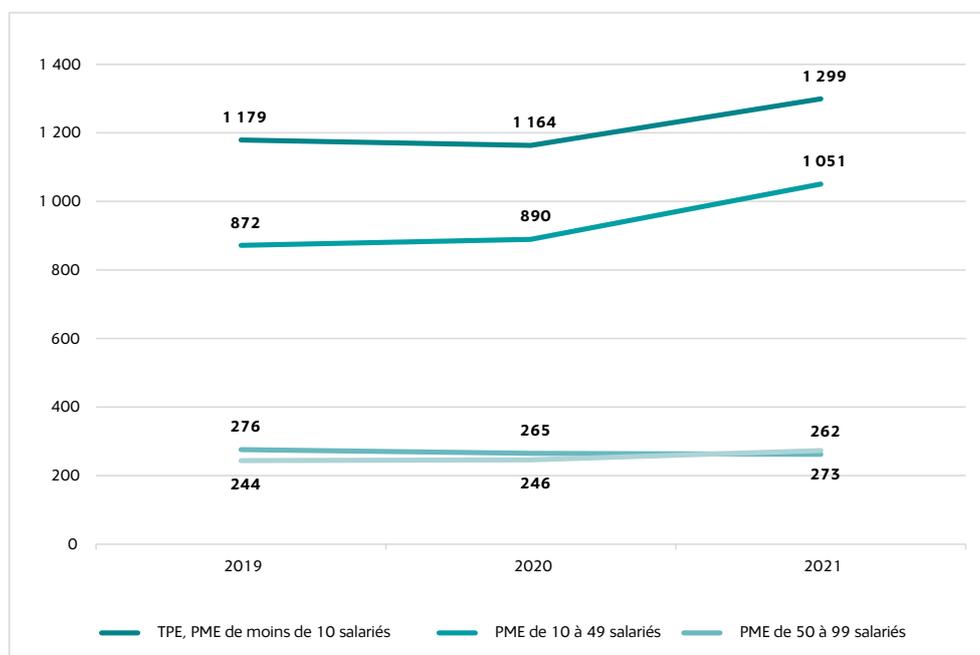


Figure 3 : Demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB de 2019 à 2021 selon l'effectif des PME



3. DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2021 SELON L'EFFECTIF DES PME

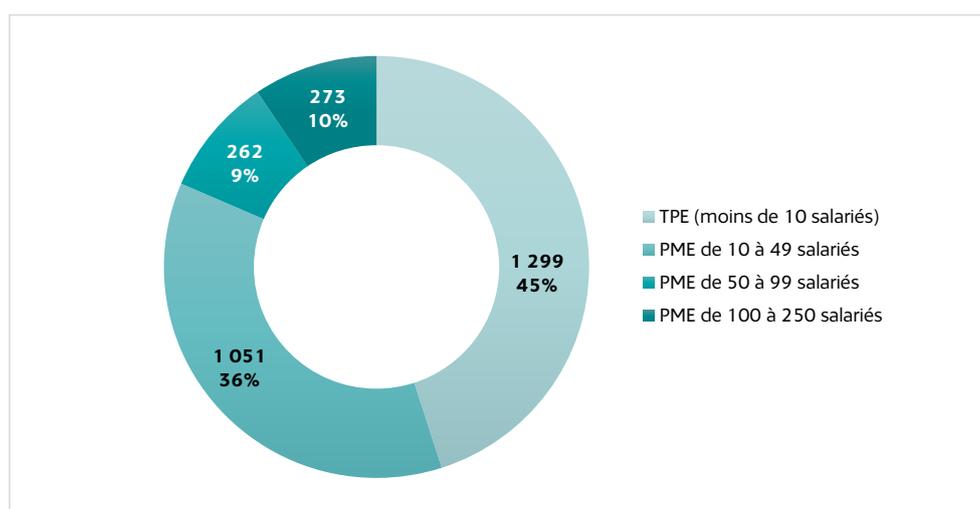


Figure 4 : Demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2021 selon l'effectif des PME



8 demandes de brevets sur 10 publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2021 des PME sont issues des catégories TPE et de PME employant entre 10 et 49 salariés.

Les catégories TPE et PME employant entre 10 et 49 salariés en France comptent chacune plus de 8 000 brevets en vigueur en France.

4. DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2021 SELON L'ÂGE DES PME

Plus de la moitié des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2021 des TPE et PME est le fruit d'entreprises matures (de 5 à 19 ans).

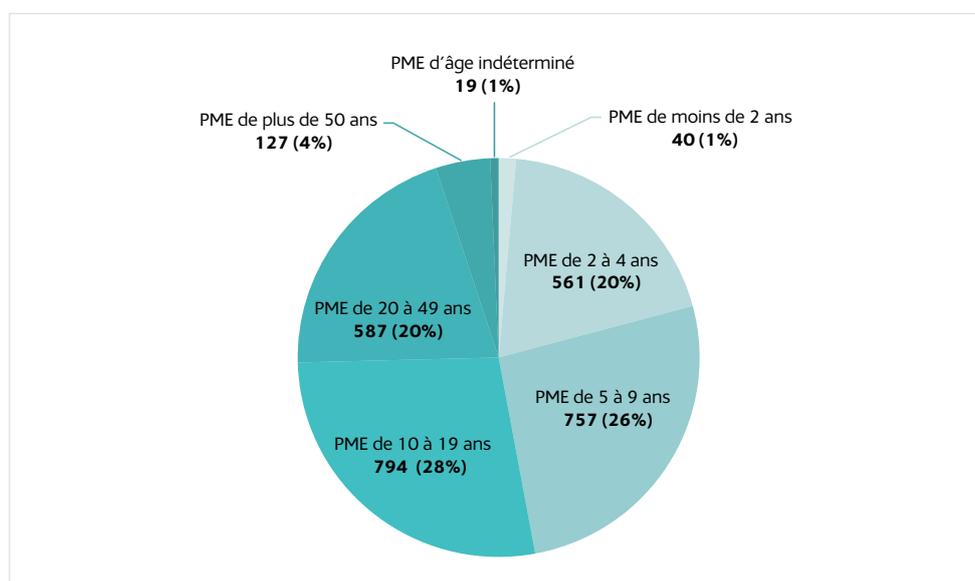


Figure 5 : Demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2021 selon l'âge des PME



Les catégories TPE et PME de 10 à 49 salariés constituent les deux catégories de déposants les plus présentes et conjuguent à elles deux plus de la moitié des personnes morales françaises.

Les PME les plus dynamiques au regard des demandes publiées sont les PME employant entre 100 et 250 salariés. A noter que 127 d'entre elles ont déposé en moyenne 2,2 demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2021, tandis que l'ensemble des PME contribue en moyenne à 1,5 demande.

5. DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2021 SELON LA RÉGION DES PME

En 2021, l'Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et l'Occitanie sont les régions où le nombre de demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB des PME est le plus élevé (classement selon l'adresse de résidence des inventeurs).

Dans la région Île-de-France, la part en demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2021 des PME est plus faible que celle des personnes morales françaises (-15,5 points de pourcentage).

Au contraire, dans les régions Pays de la Loire, Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne et Nouvelle-Aquitaine, la part en demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2021 des PME est plus élevée que celle des personnes morales françaises (entre +3,7 et +2,3 points de pourcentage).

Voir les données téléchargeables



6. DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2021 DÉPOSÉES PAR DES PME PAR SOUS-DOMAINES TECHNOLOGIQUES

La contribution des PME aux dépôts de demandes de brevets publiées en 2021, à l'INPI et à l'OEB, illustre une spécialisation technologique prédominante dans le domaine de la santé.

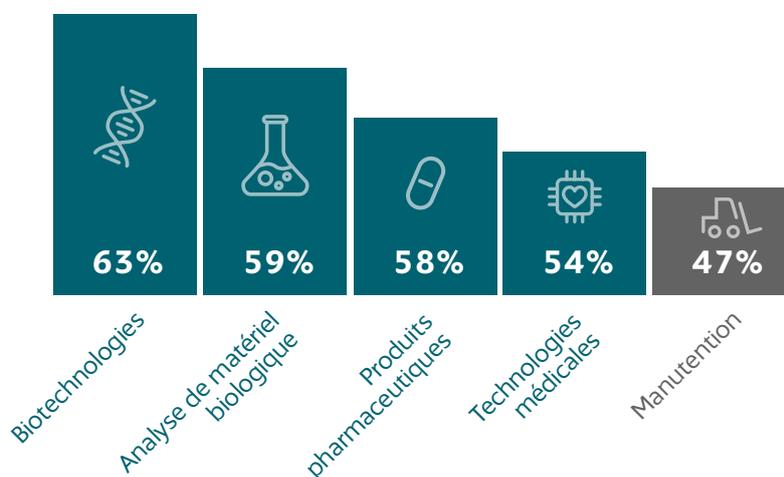


Figure 6 : TOP 5 des sous-domaines technologiques dans lesquels les PME ont le plus contribué en terme de dépôts de demandes de brevet publiées en 2021, à l'INPI et à l'OEB (en % des demandes de brevets des entreprises du secteur privé)



Les PME possèdent plus de 40 % des brevets en vigueur en France au 31 décembre 2021 des entreprises du secteur privé dans les sous-domaines technologiques liés à la santé.

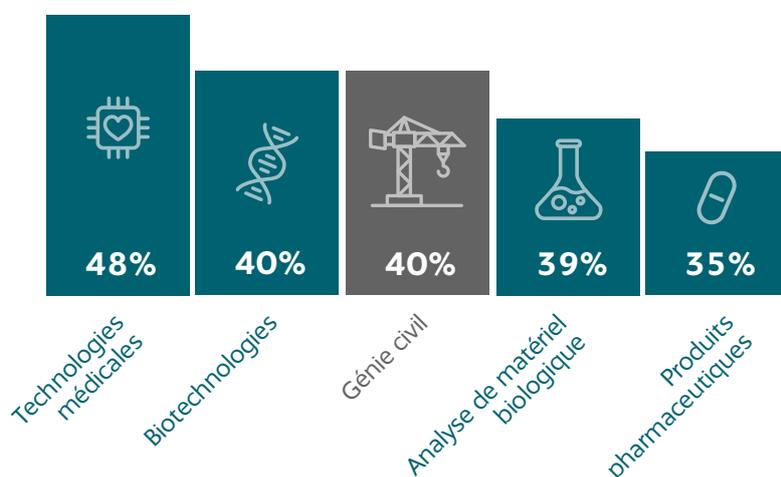


Figure 8 : TOP 5 des sous-domaines technologiques dans lesquels les PME détiennent le plus de brevets en vigueur en France au 31 décembre 2021 (en % des demandes de brevets des entreprises du secteur privé)



7. DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2021 DÉPOSÉES PAR DES PME PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Les PME qui déposent le plus de demandes de brevets publiées en 2021 se concentrent dans les secteurs d'activité économique des sciences et techniques, ingénierie et informatique.

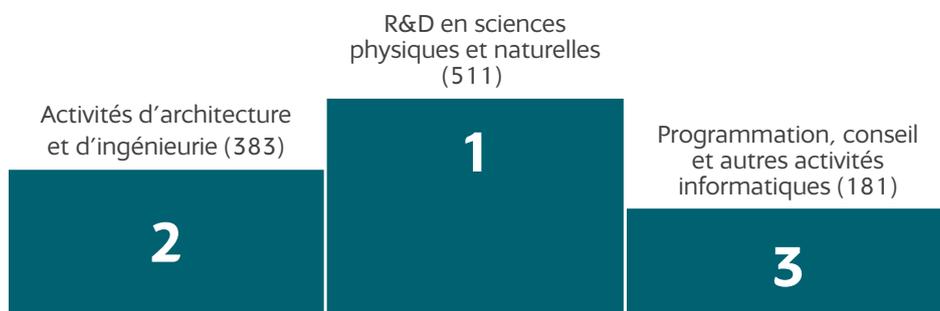


Figure 9 : TOP 3 des secteurs d'activités économiques dans lesquels les PME comptent le plus de dépôts de demandes de brevet publiées en 2021, à l'INPI et à l'OEB



DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB

Sont retenues : les demandes de brevets publiées à l'INPI et les demandes de brevets publiées à l'OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT¹) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

Ce choix méthodologique permet d'additionner les demandes de brevets publiées à l'INPI y compris les certificats d'utilité² et les demandes de brevets publiées à l'OEB qui sont les deux uniques offices qui permettent d'obtenir une protection des inventions sur le territoire français. Il permet d'éviter de comptabiliser plusieurs fois une même demande de brevet d'un déposant³ et ainsi d'avoir une vision de la stratégie de protection sur le territoire français des déposants français.

Les demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB (par la voie Euro-directe) en 2021 correspondent majoritairement à des inventions dont la demande de protection a été faite 18 mois avant la publication, c'est-à-dire entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020 (à l'exception des demandes de brevets publiées en accéléré ou en retard).

Les demandes de brevets publiées à l'OEB (par la voie Euro-PCT)⁴ en 2021 correspondent à des inventions dont la demande de protection a été faite 31 mois avant l'entrée en phase européenne.

DÉPOSANTS DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES

Les déposants de demandes de brevets publiées regroupent les personnes morales (entreprises, établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État) françaises ou étrangères ainsi que les personnes physiques françaises ou étrangères qui ont déposé au moins une demande de brevet publiée.

ADRESSES DES INVENTEURS

La prise en compte de l'adresse des inventeurs plutôt que celle des déposants permet d'apporter un éclairage sur le lieu où l'invention a été effectuée indépendamment des stratégies de propriété industrielle des déposants. En effet, ceux-ci peuvent privilégier le dépôt par le siège social ou l'administration centrale souvent localisé en Île-de-France.

PERSONNES MORALES FRANÇAISES

Les bases de données sur les brevets permettent de repérer la nature morale ou physique du déposant.

La nationalité repérée est celle du déposant ou du titulaire. Les personnes morales françaises comprennent les entreprises françaises (PME, ETI et grandes entreprises) mais aussi les établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État. La population des PME et ETI (définition de la Loi de modernisation de l'économie de 2008) déposant des brevets en France n'est pas facile à appréhender en termes statistiques, car elles sont difficiles à repérer de manière systématique dans les bases de données en propriété industrielle.

PME

La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

Par abus de langage dans cette étude, les PME relèvent du secteur privé, les entreprises contrôlées ou filiales de l'État appartenant, quant à elles, à la catégorie des établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État.

PRINCIPE DE COMPTAGE : COMPTE DE PRÉSENCE OU COMPTE FRACTIONNAIRE

Le compte de présence est une méthode par décompte entier. Dès que l'acteur (par exemple, PME, ETI) est présent dans une demande de brevet publiée ou un brevet en vigueur, il est crédité d'une participation unitaire. C'est une logique de participation.

Le compte fractionnaire se situe dans le contexte d'une logique de contribution où les contributions de chaque acteur (par exemple, PME, ETI) à chaque demande de brevet publiée sont fractionnées pour obtenir des sommes égales à 100 % sur l'ensemble des acteurs. Le principe est également appliqué à la répartition d'une demande de brevet publiée entre plusieurs domaines technologiques, entre plusieurs secteurs d'activités économiques ou encore entre plusieurs régions.

¹ Une demande PCT (Patent Cooperation Treaty) est une demande de brevet internationale selon la procédure gérée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

² Voir : <https://www.inpi.fr/fr/comprendre-la-proprietie-intellectuelle/le-brevet/cas-particulier-le-certificat>

³ Par exemple, une demande de brevet déposée et publiée à l'INPI et ayant fait l'objet d'une extension à l'OEB sous priorité.

⁴ Voir le Guide euro-PCT : procédure PCT devant l'OEB : https://www.epo.org/applying/international/guide-for-applicants/html/f/ga_ib.html



www.inpi.fr



statsdatapi@inpi.fr



INPI Direct

+33 (0)1 56 65 89 98



L'INPI près de chez vous :
liste et adresses sur
www.inpi.fr ou INPI Direct



INPI France